

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 juillet 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Dellac, M. Duprey, M. Cranoly, M. Monany



Délibération n° 06-02 du 3 juillet 2025

NOUVELLE DONNE DES POLITIQUES D'INSERTION - SUBVENTIONS AUX STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (SIAE) POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL DES ALLOCATAIRES DU RSA AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 – CONVENTIONS 2025-2027

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi n° 88.1088 du 1^{er} décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion et relation à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques de l'insertion,

Vu l'article L121-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au rôle des départements dans la définition, la mise en œuvre et la coordination de la politique d'action sociale,

Vu les articles L263-1 et L263-2 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'organisation départementale du dispositif d'insertion, au Plan Départemental d'Insertion et d'Emploi (PDIE) et au Pacte Territorial Pour l'Insertion (PTI),

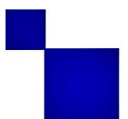
Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi conclue le 5 juin 2019 entre l'État et le Département de la Seine-Saint-Denis,

Vu l'appel à subvention « aide au fonctionnement global – Accompagnement socio-professionnel des allocataires du RSA (ARSA) de Seine-Saint-Denis par les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE);

Vu les demandes de subvention des organismes ci-dessous énumérés,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- ACCORDE les subventions de fonctionnement d'un montant global de 3 170 287,20 euros aux dispositifs IAE retenus listés en annexe au titre de l'année 2025 ;
- APPROUVE la convention type à conclure avec chacune des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) listées en annexe ;
- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer les conventions correspondantes au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :
Mme Azoug

arrêté de déport 2023-441 pris en raison de son lien avec le Relais restauration

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.